

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 252

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**8.3 Voirie - CDV - 2023**

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT  
RUE LEON BLUM**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame CAUDRON Chantal sollicitant une réservation de stationnement face au 24, rue Léon Blum à Gravelines en vue d'assurer la livraison et l'installation de matériel de chauffage.

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement face au 24, rue Léon Blum à Gravelines.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la Commune.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement face au 24, rue Léon Blum à Gravelines sera réservé au véhicule de la SARL LEFEBVRE de Bourbourg.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation dont la pose incombe le pétitionnaire seront apposés 48 heures avant, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 12 au 14 décembre 2023**



**ARTICLE 4 :**

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication où sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Conseiller Municipal Délégué  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Chef de Service de la Police Municipale  
Le pétitionnaire

Fait à Gravelines, le 12 DEC. 2023

MIS EN LIGNE SUR LE  
SITE DE LA VILLE LE : 12 DEC. 2023



Bertrand RINGOT

